

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération sur l'affectation du résultat 2022

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-05-D200 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-257302257-20230405-2023-04-05-D200-DE

Date de décision : 05/04/2023

Acte transmis par : Laurent PERRIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Compte administratif
7.1.1.3. Délibération d'affectation des résultats

SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'avril, convoqué par lettre du 20 mars 2023 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni, avec leur accord et à titre exceptionnel, dans les locaux de la Communauté de communes Maurienne Galibier situés au 54 rue Général Ferrié à Saint-Michel-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 16 heures 00 :

sont présents : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Pascal BAUDIN, Madame Nathalie FURBEYRE, Monsieur Christian GRANGE, Monsieur Olivier THEVENET, Madame Sophie VERNEY.

est absent : /.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Madame Sophie VERNEY.

Le nombre de votants est de six (6).

La décision est prise à l'unanimité.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022.

Le Président précise au Comité Syndical que le résultat dégagé par la section de fonctionnement du budget syndical est de 1 900 673,58 € et que la section de d'investissement se solde par un déficit de - 784 503,22 €.

Un report de crédits de dépenses de 4 491,90 € sur l'article 6228 Divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires est constaté dans le compte administratif 2022.

La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 784 503,22 €.

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter en réserves une somme de 784 503,22 €. La part ainsi non affectée du résultat de fonctionnement serait inscrite en report à nouveau au budget primitif, à hauteur de 1 116 170,36 €.

**LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré**

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles du Livre III de sa deuxième partie, du Livre III de sa troisième partie, des Livres II et VII de sa cinquième partie,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996, et notamment leurs articles 7 et 9,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif pour 2022 du Syndicat Mixte des Islettes,
- Vu le compte administratif et le compte de gestion du Syndicat Mixte des Islettes pour l'exercice 2022,

décide

d'affecter en réserves, au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement de 2022, à hauteur de 784 503,22 €.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Maurienne,
Le 5 avril 2023.

Le Président,

Christian GRANGE.

